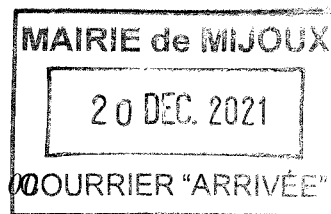


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX



Nombre de membres
- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à
la délibération : 09
2 pouvoirs

Séance du 24 Novembre

L'an deux mil vingt et un le 24/11 à 19 heures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Martine
VIALLET, Maire.*

Date de la convocation : 18.11.2021

Date d'affichage : 30.11.2021

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D.JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE
Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

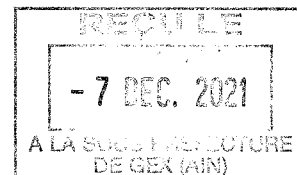
Délibération 01247.2021.11.66

Monsieur Sébastien JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 10.2021 – OBJET : Approbation d'une convention pour une prestation de déneigement des trottoirs en complément du déneigement par l'agent technique communal pour le début de la saison d'hiver 2021/2022

Il a été convenu ce qui suit entre :

La commune de Mijoux (01410)
Et
M. Daniel PONSOT, demeurant aux Rousses (39220)



Article 1 : La présente convention a pour objet le déneigement et le salage des trottoirs au village de Mijoux en renfort de l'agent communal en tant que de besoin (absences, prévues ou non, de l'agent ou chutes trop abondantes de neige nécessitant un renfort compte tenu des autres activités dudit agent), pour la période du 25 novembre au 13 décembre 2021, sur demande ponctuelle de la mairie de Mijoux.

Article 2 : Pour accomplir ce travail, M. PONSOT utilise les équipements de la commune.

Article 3 : Il devra intervenir à la demande de la commune chaque fois que les conditions météorologiques le rendent impératif. Il se coordonnera avec l'employé communal ou, en cas d'absence de celui-ci, avec le secrétariat de mairie.

Article 4 : Les interventions seront facturées au **prix forfaitaire de 30 € de l'heure** payé sur la base d'un décompte détaillant les jours et les heures d'intervention.

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période du 25/11/2021 au 13/12/2021. Elle pourra être renouvelée par accord entre les deux parties pour une période ultérieure à déterminer, en fonction des besoins de la commune et des disponibilités de M. PONSOT.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité ont décidé

- D'accepter la présente convention établie entre la commune de Mijoux et monsieur Daniel PONSOT demeurant aux Rousses 39220 selon les besoins du service.
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9+2

C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.66

Fait et délibéré à MIJOUX, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le : 9/12/21
et publication et notification

le : 7/12/21

Pour copie conforme
Le Maire, Martine VIALLET

